

## DELIBERATION CAc011-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 28 septembre 2016.**

- **Objet de la délibération**      Section disciplinaire à l'égard des usagers, élection de 4 suppléants.es collège 4° des usagers

**Le conseil académique réuni le 5 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Section disciplinaire à l'égard des usagers		
<b>Collège 4° : Usagers (4 sièges de suppléants.es à pourvoir)</b>	<b>HUMEAU Lucas</b>	Unanimité avec 6 voix pour
	<b>NEAU Alice</b>	Unanimité avec 6 voix pour
	<b>PAIRIGOUAS Océane</b>	Unanimité avec 6 voix pour
	<b>1 siège vacant</b>	

Fait à Angers, le 10 octobre 2016

**Christian ROBLÉDO**

Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **17 octobre 2016** / mise en ligne : **17 octobre 2016**